

DÉLIBÉRATION CM-2026-075
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

SIGNATURE D'UNE CHARTE DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR LE BIEN-ÊTRE ET LA PROTECTION ANIMALE

Le 28 septembre 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle du Conseil – 1 rue Victor-Hugo, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 18 septembre 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, Mme Besson-Fernandes, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoints, Mme Tourrade, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, Mme Karam, M. Sauvestre, M. Buisserez, M. Lambert, Mme Chambert, M. Khouider, M. Fantino, Mme Grosmaire, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond, Mme Masson et Mme Eon.

Avaient donné pouvoir : de M. Valentin à M. Mouty, de M. Chardon à M. Devred, de M. Daniel à Mme De Freitas, de Mme Brunet à Mme Abry, de Mme Zanotti à M. Andrade et de M. De Magalhaes à M. Bonnefond.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres représentés :	6
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2026-075

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

SIGNATURE D'UNE CHARTE DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR LE BIEN-ÊTRE ET LA PROTECTION ANIMALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment son article 515-14 reconnaissant les animaux comme des « êtres vivants doués de sensibilité »,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération CM-2026-072 du 28 septembre 2026 portant création du Conseil consultatif du Bien-être et de la Protection animale,

Considérant la place grandissante des animaux de compagnie et de la faune sauvage dans le milieu urbain et les attentes légitimes des citoyens pour une meilleure prise en compte de la condition animale,

Considérant la volonté de la Ville de formaliser ses engagements en matière de sensibilisation, de cohabitation harmonieuse et de protection animale sur le territoire communal,

Considérant le projet de « Charte des élus municipaux pour le bien-être et la protection animale » joint en annexe de la présente délibération,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 23 septembre 2026,

Sur proposition de Monsieur Julien MOUTY, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** Les termes de la charte des élus municipaux en faveur du bien-être et de la protection animale de la commune de Carrières-sur-Seine.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite charte ainsi que tous les documents afférents.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



**Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Thierry Lambert**



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.